

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juin le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 1^{er} juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS :

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie FLAMAND, Michel BRASME, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Corinne PELEGRY), Marc BERNARD (donne pouvoir à Joël MAZZARO).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance : adopté à l'unanimité des présents.

1- Délibérations concernant le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018.

Convention avec Madame Jacqueline DI LENARDA :

Monsieur le Maire propose de reconduire dans les mêmes conditions la convention, prise pour l'année scolaire 2016-2017, que la commune passe avec Madame Jacqueline DI LENARDA pour l'occupation de la salle de restauration qui est utilisée par les enfants pendant le temps du repas de la cantine scolaire.

Il s'agit de 1 heure 30 minutes de travail journalier sur 4 jours.

Selon l'Insee, les prix à la consommation ont augmenté de 0,6 % sur l'année 2016.

Pour l'année 2016-2017 l'indemnité annuelle pour les frais occasionnés était de 3 241 euros (2 406 euros pour les heures et 835 euros de participation pour frais annexes), soit une indemnité mensuelle de 270 euros de septembre 2016 à août 2017.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette augmentation de 0.6% soit une indemnité annuelle pour les frais occasionnés de 3 261 euros (2 420 euros pour les heures et 840 euros de participation pour frais annexes) soit une indemnité mensuelle de 271,75 euros de septembre 2017 à août 2018.

Tarif des repas :

Le prix du repas, payé par la commune au prestataire de service SCOLAREST, est actuellement de 2,84 euros HT (2,99 euros TTC) et le repas est facturé aux familles (part fonctionnement incluse) 5,15 euros.

La commune a été approchée par la société SODEXO qui a proposé, à prestation égale, un coût de repas de 2,84 euros HT pour l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Francis FAGHEL de la société SCOLAREST qui a accepté notre demande de ne pas répercuter l'augmentation de 1,85 % (soit un coût de repas de 2,89 euros HT) et donc de maintenir le prix actuel pour l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif du repas à 5,15 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

Il propose que le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas reste aussi inchangé, soit 2,22 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

Règlement intérieur :

Monsieur le Maire propose de reconduire le règlement intérieur. Pour mémoire le délai de modification des commandes de repas est de huit jours depuis l'an dernier afin d'assouplir la contrainte des parents tout en permettant une gestion correcte des commandes.

Horaires :

Ils restent inchangés dans l'attente de la possibilité de revoir les rythmes scolaires mis en place lors du précédent mandat présidentiel.

Personnel :

Madame Irène MARTINEZ et Madame Collette LASSALLE assurent parfaitement la gestion du temps de repas à un ou deux services.

Comme l'an dernier, la société OSEZ a pris contact pour le devenir de Madame LASSALLE. En effet, la vocation de cette association étant l'insertion dans la vie professionnelle, elle souhaiterait connaître notre position quant au devenir de Madame LASSALLE.

La présence d'une deuxième personne pour le fonctionnement de la restauration scolaire étant indispensable, Monsieur le Maire propose d'étudier la signature d'un Contrat à Durée Déterminée avec Madame LASSALLE dans l'attente d'une intégration éventuelle au sein du personnel communal après la finalisation de notre projet école.

Si nous n'optons pas pour cette solution, la société OSEZ orienterait Madame LASSALLE vers un autre employeur et proposerait à la commune une nouvelle personne.

Après débat, le conseil municipal donne son accord pour étudier la signature d'un Contrat à Durée Déterminée avec Madame LASSALLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017/06/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

ACCEPTE de fixer le tarif du repas à **5,15 euros** et de fixer le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas à **2,22 euros**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame DI LENARDA la convention telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à étudier la signature d'un Contrat à Durée Déterminée avec Madame LASSALLE.

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes délibérations.

2- Délibération concernant le fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose que le mode de fonctionnement reste inchangé.

Tarif horaire :

Monsieur le Maire propose que le tarif horaire reste à 3,00 euros de l'heure sécable par demi-heure.

Personnel :

Madame Colette LASSALE devrait continuer à intervenir pour la garderie et pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2017/06/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE de fixer le tarif de la garderie à 3,00 euros de l'heure, toute demi-heure entamée étant due.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération : Subvention à l'association « Bouillon de Lecture ».

Suite à la formation du nouveau bureau de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer comme chaque année une subvention de fonctionnement de **1,70 euros** par an et par habitant à l'association Bouillon de Lecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2017/06/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de donner une subvention de fonctionnement de **1,70 euros** par an et par habitant à l'association Bouillon de Lecture pour l'année 2017.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4 – Délibération : Assistance aux projets d'Urbanisme du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (service gratuit).

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension - sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme. Il informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) relatives à l'élaboration ou la révision des PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service Assistance à Projets

d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2017/06/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) entre le SEDI et la commune et de transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et pour l'exécution de la présente délibération.

5 - informations et questions diverses.

- Le vendredi 02 juin 2017 a eu lieu une réunion avec Monsieur Vincent RIGASSI, maître d'œuvre de notre projet de **restructuration du centre village.** Étaient présents Monsieur Rémy GUYARD du CAUE, Joël MAZZARO et Karim AMEZIANE.

Nous avons convenu du contenu de l'acte d'engagement qui, une fois signé, validera les aspects administratifs et techniques qui encadreront notre collaboration pour la durée des travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera présente sur la commune le jeudi 15 juin à 09h00 afin de réaliser tous les relevés topographiques des bâtiments communaux concernés par le projet.

Une première réunion de travail aura lieu à l'issue de ses relevés à partir de 14h30 ce même jour.

Deux autres réunions sont déjà programmées (jours à déterminer) sur les semaines des 17 au 21 et des 24 au 28 juillet.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Pierre-Mairie PRAL au siège du Conseil Départemental de Crémieu dans le cadre de **la subvention pour notre projet de restructuration du centre village.**

Notre dossier actuel (déposé pour la réalisation d'une école neuve sur la plate-forme des tennis) sera caduque en octobre 2017 faute de pouvoir déposer une demande d'affermissement.

Nous devons donc déposer le dossier de notre nouveau projet avant le 31 octobre 2017 afin de rentrer dans la programmation 2018 – 2022. Notre maître d'œuvre a déjà été sensibilisé à cet impératif. Les subventions étant réparties sur les quatre années, la commune devra très vraisemblablement avoir recours à un prêt relais dans l'attente de toucher la totalité des subventions accordées par le conseil départemental.

- **Information PLU** : Le cabinet 2BR nous a fait parvenir les dossiers de notre arrêté projet. Ceux-ci sont en cours d'envoi aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire a repris contact avec Monsieur COHEN, enquêteur public désigné par le Tribunal, afin de préparer l'organisation de l'enquête publique qui aura lieu courant septembre. Dans cette optique, une rencontre sur la commune est prévu le mardi 20 juin 2017 à 10h00

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre commune a été remarquée par un membre du comité des **trophées de la communication pour la qualité et le bon fonctionnement de notre site internet.** Chaque année un trophée est décerné par ce comité pour les communes qui désirent s'inscrire afin d'y participer. Si la commune n'a

pas cette volonté, Monsieur le Maire tenait à féliciter Karim AMEZIANE pour l'excellente tenue de notre site.

La séance est levée à 19h30.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	Absent
ADAMOWICZ	Anne	Absente